

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-02-27 / 5	Etude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en Centre-bourg : approbation du projet et demande de subvention au titre de l'enveloppe de la Banque des territoires
----------------	---

Madame le Maire expose le projet d'étude portant sur la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg (aménagement rue Saint Mary, sécurisation des passages piétons et aménagement des espaces sous la Médiathèque).

Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain annexé à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire du Pays de Mauriac, signée le 28 septembre 2023.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention accordée par la Banque des territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à financer les études de faisabilité.

Considérant l'offre de l'équipe constituée du bureau d'études 2B Maîtrise & Concept, d'un paysagiste concepteur et d'un cabinet de Géomètre-Expert pour un montant de 12 951,50 € HT, soit 15 541,80 € TTC.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude portant sur la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etude sécurisation mobilité piétonne	15 541,80 €	Banque des Territoires (50 %)	7 770,90 €
		Autofinancement (50 %)	7 770,90 €
Total	15 541,80 €	Total	15 541,80 €

Le Conseil Municipal,

Vu projet d'étude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg,

Vu l'enveloppe disponible auprès de la Banque des Territoires,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE le projet d'étude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg.

DECIDE de retenir l'offre de l'équipe constituée du bureau d'études 2B Maîtrise & Concept, d'Elsa GUIVARC'H, paysagiste concepteur et du cabinet TERRA Géomètre-Expert pour un montant total de 12 951,50 € HT, soit 15 541,80 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Banque des territoires.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 015-211501200-20260227-DELB20260227_5-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1